

**Suivi des recommandations adressées
par la Commission de la fonction publique du Québec
au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

➤ **Vérification en matière de dotation et de promotion sans concours**

Tableau 1 : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants¹

N° de la recommandation	Recommandation
2	Afin de traiter l'ensemble des candidats en toute équité, prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer d'admettre aux processus de qualification uniquement ceux qui répondent aux conditions d'admission énoncées dans l'appel de candidatures et retirer de la liste de déclaration d'aptitudes le candidat non admissible.
4	Mettre en place des mécanismes permettant de garantir l'intégrité des processus en matière de promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi et le respect des principes de la <i>Loi sur la fonction publique</i> que sont l'équité, l'impartialité et la sélection au mérite en s'assurant notamment que : <ul style="list-style-type: none"> a) les personnes sont admissibles à la nouvelle classe d'emplois; b) les conditions du <i>Règlement sur la promotion à la suite de la réévaluation de l'emploi</i> sont respectées dans tous les cas; c) les conditions du <i>Guide sur la promotion à la suite de la réévaluation d'un emploi</i> sont remplies; d) les promotions ne sont pas accordées antérieurement à la date de signature du document faisant foi de la déclaration d'aptitudes des candidats.
5	Réviser les nominations non conformes au regard de l'article 38 du <i>Règlement sur la tenue de concours</i> .
6	Réviser les nominations faites à partir de listes de déclaration d'aptitudes non valides.
7	S'assurer d'appliquer les règles énoncées dans la <i>Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique</i> et ne pas prolonger ou renouveler les contrats au-delà de la durée maximale permise par cette directive, pour respecter les principes du mérite et de l'égalité d'accès aux emplois de la fonction publique.
8	Mettre en place des mécanismes pour s'assurer de constituer des dossiers complets en y intégrant tous les documents pertinents, dûment remplis et approuvés, afin de démontrer le respect des principes de la <i>Loi sur la fonction publique</i> et de préserver la crédibilité des processus appliqués, en s'assurant notamment que : <ul style="list-style-type: none"> a) les dossiers de processus de qualification comportent les renseignements nécessaires et les documents pertinents dûment remplis et approuvés par une personne habilitée, notamment les formulaires <i>Comité d'évaluation et personne-ressource</i> et <i>Procédure d'évaluation</i>, ainsi que la liste des personnes qualifiées; b) les dossiers de nomination comportent tous les documents nécessaires, notamment le diplôme et la preuve d'appartenance à un ordre professionnel, le cas échéant, ainsi qu'une description d'emploi à jour et dûment approuvée; c) le dossier ministériel comporte l'ensemble des documents nécessaires, dûment complétés et approuvés, afin de démontrer les procédures suivies et le respect du cadre normatif en la matière.

¹ Les progrès sont considérés comme satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.

**Suivi des recommandations adressées
par la Commission de la fonction publique du Québec
au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

➤ **Vérification en matière de dotation et de promotion sans concours**

Tableau 2 : Recommandation ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants

N° de la recommandation	Recommandation	Motif
3	Réviser les promotions sans concours accordées à l'encontre des exigences relatives à l'admissibilité à la nouvelle classe d'emplois et aux conditions du <i>Règlement sur la promotion sans concours</i> .	Le Ministère n'y a pas adhéré et n'a mis en place de mesure satisfaisante visant à y donner suite.